

## REGLEMENT INTERIEUR

*Le présent règlement intérieur précise les modalités de gestion de l'association GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur et les obligations qui en découlent.*

### **ARTICLE 1 : Représentation des membres** (en complément de l'article 7 des statuts)

---

Les **membres actifs** de l'association sont répartis en deux collèges :

- 1<sup>er</sup> collège : personnes morales
- 2<sup>ème</sup> collège : personnes physiques

Chaque représentant de personnes morales et son suppléant sont nommément désignés par leur instance décisionnelle qui en transmettra la délibération au bureau du GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur.

Est **membre bienfaiteur** toute personne, morale ou physique, ayant fait à l'association un don au moins supérieur au double du montant de la cotisation.

### **ARTICLE 2 : Engagement de l'Adhérent** (en complément de l'article 8 des statuts)

---

Tout adhérent s'engage à :

- Participer à la vie du réseau
- Participer aux Assemblées Générales, plus de deux absences consécutives non excusées empêcheront tout conventionnement avec le GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur.
- Diffuser les informations du GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur sur son territoire.
- Mentionner sur son stand et sur son site son statut de membre du Graine Provence Alpes Côte d'Azur

### **ARTICLE 3 : Modalités de vote**

---

#### **3.1. Généralités :**

Lors de tout vote, chaque membre dispose d'une voix. En cas d'égalité des voix, celle d'un des co-présidents du Conseil d'Administration ayant la plus grande ancienneté au Conseil d'Administration du GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur compte double.

Chaque membre peut être représenté par un autre membre, par le biais d'un pouvoir, sans distinction de collège.

Un administrateur du deuxième collège (membre individuel) peut être suppléant, pour représenter la structure pour laquelle il travaille, lors des réunions du Conseil d'Administration et du bureau.

Le vote s'effectue à main levée sauf si un seul membre s'y oppose. Dans ce cas, le vote s'effectue à bulletin secret.

Tout vote concernant les modifications des statuts se fera sur l'ensemble du document et non pas article par article.

#### **3.2. Vote aux Assemblées Générales :**

Le mandataire d'un membre empêché d'assister à l'Assemblée Générale ne peut être qu'un membre de GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur, à jour de sa cotisation.

Le mandataire ne peut avoir plus de *deux pouvoirs en plus du sien*.

Peut voter les textes concernant l'année civile écoulée, toute personne morale ou physique ayant payé son adhésion entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée.

Peut voter les textes concernant l'année en cours toute personne morale ou physique à jour de sa cotisation (ayant payé son adhésion entre le 1er janvier et le jour de l'Assemblée Générale).

#### **ARTICLE 4 : Le Conseil d'Administration** (en complément de l'article 11 des statuts)

---

##### **4.1. Rôle :**

Le Conseil d'Administration peut confier des projets aux commissions *ad-hoc* comme définit à l'article 7.

Il valide les projets présentés par les commissions.

L'ordre du jour du Conseil d'Administration est préparé et fixé lors de la réunion de bureau qui le précède.

Pour optimiser le temps de travail collectif et pour permettre à chaque administrateur de préparer la réunion, des documents pourront être préparés et joints à l'ordre du jour.

##### **4.2. Prise de décision :**

Sauf exception, les décisions devront être prises à la majorité absolue des votes, les votes blancs étant comptabilisés.

Si cette majorité n'est pas atteinte, le sujet doit être retravaillé puis validé ultérieurement.

##### **4.3. Compte rendu :**

Il est saisi, et rédigé par le secrétaire de séance désigné lors de chaque Conseil d'Administration. Le compte rendu provisoire est envoyé au bureau pour relecture.

La mise en forme finale est faite par un membre du bureau. Ce dernier adressera le compte aux membres du Conseil d'Administration et à toute personne ayant été invitée à participer au Conseil d'Administration.

Ceux qui souhaitent apporter des rectificatifs et modifications doivent les adresser au secrétaire de séance concerné. Le compte rendu ne sera définitivement validé que lors du Conseil d'Administration suivant. Une fois validée, il devient un procès-verbal (PV).

##### **4.4. Rythme des réunions :**

Il se réunit au moins 2 fois par an.

Il peut utiliser les outils du réseau pour travailler et voter des projets en urgence (Internet, Réunions téléphonique.)

D'autres réunions peuvent être provoquées à la demande du bureau ou d'un tiers des membres.

##### **4.5. Engagement de l'administrateur :**

L'administrateur commente les motivations de sa candidature devant les adhérents, lors de l'Assemblée Générale.

Tout administrateur doit signer la charte de l'administrateur.

Il est élu pour administrer le GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur pendant deux ans.

Il doit être présent aux séances du Conseil d'Administration (ou prévenir de son absence en laissant ses directives et son avis sur les thèmes mentionnés dans l'ordre du jour à son suppléant ou un administrateur de sa structure).

Les administrateurs du premier collège s'engagent à porter la voix de la structure qu'ils représentent.

Chaque administrateur adhérent à titre individuel peut demander le remboursement de ses frais de déplacement pour les réunions du Conseil d'Administration, selon le barème en vigueur au GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur.

#### **4.6. Candidatures et éligibilité :**

Est éligible au Conseil d'Administration, tout adhérent d'une structure à but non lucratif (association) ou individuel à jour de sa cotisation, ayant transmis sa candidature écrite au GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur avant l'Assemblée Générale, avec obligation pour les adhérents de moins d'un an d'être parrainé par un adhérent ayant au moins un an d'ancienneté.

Pour les membres du 1er collège, une délibération de l'instance décisionnelle de la structure, désignant nommément le représentant et son suppléant, en respectant la mixité, doit accompagner la lettre de candidature.

#### **4.7. Radiation :**

Un administrateur est radié par le Conseil d'Administration :

- s'il est absent sans excuses, plus de deux fois consécutives, *ou*
- si ses absences sont supérieures à la moitié du nombre des réunions effectuées sur l'année

### **ARTICLE 5. Le Bureau (en complément de l'article 12 des statuts)**

---

#### **5.1. Composition du Bureau :**

Pour faire partie du Bureau, une délibération de l'instance décisionnelle de la structure désignant son représentant avec le poste souhaité doit être fournie en amont du Conseil d'Administration précédent l'élection du Bureau.

#### **5.2. Rôles du Bureau :**

- assure **le bon fonctionnement** et la gestion courante de **l'association** ;
- veille à l'exécution des décisions prises en Conseil d'Administration ;
- prépare les réunions de Conseil d'Administration afin de faciliter les prises de décisions ;
- recrute le personnel ;
- est garant du respect du budget ;
- **est garant de la bonne exécution des décisions du Conseil d'Administration** ;
- construit le programme d'activités et le budget prévisionnel.

#### **5.3. Rôle des co-présidents :**

Le Conseil d'Administration fixe annuellement la répartition nominative des responsabilités suivantes, non exhaustives :

- garantie du bon fonctionnement et la gestion de l'association ;
- présidence du Bureau et du Conseil d'Administration ;
- présidence des Assemblées Générales et présentation du rapport moral ;
- représentation du GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur dans tous les actes de la vie civile ;
- garantie de la bonne exécution des décisions du Conseil d'Administration et du Bureau ;
- poursuite en justice après en avoir reçu le mandat du Conseil d'Administration ;
- suivi de la gestion financière ;
- présentation des comptes rendus d'activités et des résultats financiers de l'exercice aux Assemblées Générales Ordinaires ;
- suivi Ressources Humaines en lien avec la directrice ou le directeur.

**La répartition des rôles des co-présidents est votée en Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale ou lors du Conseil d'Administration suivant les vacances de l'une de ses responsabilités.** Il est préférable que le co-président en charge de la trésorerie ne soit pas salarié de l'association ou organisme qu'il représente.

**En cas d'absence du co-président représentant légal, il sera remplacé par l'un des autres co-présidents désigné à cet effet par le Conseil d'Administration.**

#### **5.4. Prise de décision :**

Les décisions prises par le bureau sont validées par les personnes présentes et représentées.

#### **5.5. Compte rendu :**

Il est saisi et rédigé par le secrétaire de séance. Le compte rendu provisoire est envoyé au bureau pour relecture.

Les membres du bureau souhaitant apporter des rectificatifs et modifications doivent les adresser au secrétaire de séance concerné.

Le compte rendu sera définitivement validé au retour des modifications éventuelles ou accords reçus par courrier électronique.

La mise en forme finale est faite par la directrice ou le directeur, puis le compte rendu sera adressé aux membres du Conseil d'Administration.

#### **5.5. Les comptes :**

La gestion des comptes est confiée à **un co-président** en charge de la gestion financière qui est tenu d'en informer le Conseil d'Administration.

**Un co-président désigné et le co-président en charge de la gestion financière** ont la signature du compte bancaire de l'association.

En aucun cas, un mandataire ne peut signer un chèque à l'ordre de lui-même ou de l'association pour laquelle il est bénévole ou salarié.

### **ARTICLE 6 : Modalité de missionnement des adhérents**

---

#### **6.1. Les frais de mission :**

Une mission spécifique peut être mandatée par le Conseil d'Administration à un des adhérents du GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur pour des raisons diverses (recherche de mécènes, solutionner un problème ou conflit). Le Conseil d'Administration délibère afin de déterminer si les frais liés à cette mission peuvent faire l'objet d'un remboursement.

Les frais de missions feront l'objet d'une demande de remboursement au siège administratif de l'association par le biais des imprimés prévus à cet effet.

Ces imprimés devront être remplis et signés par l'intéressé accompagné des justificatifs correspondants, visés par un membre du bureau du GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur.

Il est entendu que chacun fera son possible pour limiter au maximum les frais relatifs aux déplacements et favorisera les transports en communs ou le co-voiturage (lieux centraux pour les réunions...).

En ce qui concerne les frais relatifs à l'hébergement et à la restauration, les plafonds de remboursement sont fixés par le bureau au début de l'année civile en conformité avec le barème fiscal et la convention collective.

Au-delà de ces plafonds, le supplément reste à la charge de l'intéressé.

Le remboursement kilométrique est basé sur le barème fiscal suivant : véhicule de 4 CV et parcourant plus de 20 000 km par an.

#### **6.2. Missionnement d'un adhérent**

Outre les actions générées par le travail des commissions, le GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur, sur décision du Conseil d'Administration peut confier à un adhérent (structure ou individu), la mise en œuvre d'une action.

Pour toute action un appel d'offre pourra être lancé aux adhérents du GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur. Si plusieurs réponses sont éligibles, c'est au bureau que revient la décision finale d'attribution.

### 6.2.1. Critères d'éligibilité de missionnement :

En tout état de cause, les adhérents sollicités doivent être représentatifs du GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur. Cela signifie :

- être porteurs des valeurs du GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur, Réseau régional pour l'éducation à l'environnement ;
- être impliqués dans la vie du réseau (Assemblée Générale - rencontres, commissions...);
- avoir des compétences repérées vis à vis des actions demandées ;
- accepter les conditions financières proposées ;
- être géographiquement proches du lieu de réalisation de l'action (logique territoriale) ;
- participer, sans délégation, au projet ou à l'action en question.

### 6.2.2. Convention avec les membres :

Pour toute action du GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur, décidée en Conseil d'Administration et confiée à un adhérent du GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur, sera établie une convention entre les deux partenaires précisant d'une part les engagements de chacun pour la mise en œuvre des différentes étapes (préparation, réalisation et évaluation du projet), et d'autre part le devis détaillé des frais engagés.

Pour les membres siégeant au Conseil d'Administration, sera produite une convention réglementée, visée par le Commissaire aux Comptes. Pour chaque membre, ces conventions ne devront pas dépasser un volume annuel de plus de ¼ du SMIC BRUT. La liste des missionnements des membres du Conseil d'Administration sera publiée à chaque assemblée générale, et fera l'objet d'un vote des adhérents.

En cas de missionnement dépassant ce volume, celui-ci fera l'objet d'une délibération en Conseil d'Administration.

Le GRAINE Provence Alpes Côte d'Azur s'engage à régler, après réception des sommes correspondantes (acompte – solde) reçues des financeurs, les frais engagés dans les limites de la convention, sur présentation du bilan de l'action accompagné, d'un bilan financier détaillé certifié par le bureau de la structure missionnée (ou son représentant) ou par le chargé de mission, s'il s'agit d'un membre individuel.

## ARTICLE 7 : Fonctionnement des commissions

---

Une commission *ad-hoc* est un groupe de **réflexion qui** n'est pas limitée dans le temps et peut évoluer.

Elle devient effective dès lors :

- qu'un regroupement de bénévoles, porteur d'un projet a désigné un référent,
- que le projet porté par ce groupe est entériné par le Conseil d'Administration.

Le référent peut changer à tout moment. Mais il est préférable qu'il reste le même sur une année.

Aix en Provence, le 13 décembre 2024

| <b>Dave LOLLMAN</b><br>Co-Président RH | <b>Damien RABOURDIN</b><br>Co-Président Finance | <b>Natacha SIRE</b><br>Co-Président<br>Relations Extérieur | <b>Patrick LAFFITTE</b><br>Co-Président<br>Communications |
|--|---|--|---|
|  |   |  |   |